

COMMUNE D'ETTERBEEK
Aménagement du Territoire
Monsieur Alex MAGOTTEAUX
Avenue d'Auderghem, 113-117
1040 ETTERBEEK

V/Réf : U2008/YS/8010
N/Réf. : AVL/CC/ETB-2.154/s.449
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Chaussée de Wavre, 457. Ancienne école gardienne Saint-Joseph (arch. J. Finné).
(dossier traité par : M. A. Magotteaux)

En réponse à votre lettre du 23 décembre 2008 sous référence, réceptionnée le 5 janvier 2009, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par la CRMS, en sa séance du 21 janvier 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un bel immeuble moderniste construit en 1937 selon les plans de l'architecte Jean Finné et inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier d'Etterbeek. Il est situé dans la zone de protection de la maison Félix Hap, classée comme monument (arrêté du 09/03/1995) et juste en face du parc Jean Félix Hap classé comme site (arrêté du 29/06/2000). L'immeuble a un certain caractère : animation de la façade par divers jeux décoratifs, calepinage des briques, éléments de pierre bleue, garde-corps, etc. Il semble avoir conservé son aspect d'origine, avec des châssis métalliques en acier aux profilés très fins caractéristiques de la période moderniste.

La demande porte sur

- l'aménagement, en façade arrière de deux escaliers de secours imposés par les pompiers et débouchant dans la cour de l'école (l'un menant du sous-sol vers le rez-de-chaussée, l'autre menant du 1^{er} étage vers le rez-de-chaussée) ;
- le remplacement de tous les châssis de l'école (façade avant et arrière) existants en acier à simple vitrage par des châssis en PVC structurés à double vitrage de teinte bleue afin d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

Bien qu'ils ne soient pas valorisant pour le bâtiment, la Commission n'émet pas de remarque particulière sur l'aménagement des deux escaliers de secours, étant donné leur caractère obligatoire et l'absence d'impact sur les biens classés voisins.

Elle est, par contre, clairement défavorable au remplacement systématique des châssis en acier existants par de nouveaux châssis en PVC.

En effet, outre le fait que le PVC soit un matériau particulièrement à déconseiller sur le plan du développement durable, elle souligne que **les châssis en acier existants présentent des profils**

beaucoup plus fin que ceux des châssis en PVC. Leur remplacement ferait donc perdre aux façades beaucoup de leur caractère et de leur cohérence architecturale actuelle.

La Commission souligne, d'autre part, que ***l'amélioration de la performance thermique au niveau des fenêtres pourrait plus simplement être obtenue par le seul remplacement des vitres existantes par un vitrage plus performant, d'autant que, d'après les photos, les châssis semblent présenter un état de conservation satisfaisant.*** Leur maintien semble donc envisageable, moyennant, si nécessaire, des travaux d'entretien ou de restauration. ***Une telle option serait nettement plus compatible avec les préoccupations actuelles d'économie d'énergie (qui motivent le projet) et de durabilité.***

La Commission recommande, par conséquent, de ne pas remplacer le châssis actuels mais de mettre en œuvre cette simple intervention sur le vitrage d'autant que, d'après le dossier, aucune autre mesure ne semble être prévue pour rendre le bâtiment plus performant sur le plan thermique (le remplacement des châssis aurait, par conséquent, un impact assez faible). Elle signale, dans ce cadre, que selon l'arrêté du 21/12/2007 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008 (Moniteur belge 31/12/2007), ***des primes sont octroyées pour les travaux de réparation des châssis anciens et leur adaptation au placement de vitrages plus performants.***

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Françoise CORDIER
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise REMY